Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Glaverbel SA est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 12 septembre 2007 — ColArt/Americas / OHMI (BASICS)

(affaire T-164/06)

«Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale BASICS — Motifs absolus de refus — Absence de caractère distinctif — Marque descriptive —Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) nº 40/94 — Caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 3, du règlement nº 40/94»

1. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 7, § 1, c)] (cf. points 24, 25) (cf. points 24, 25)*

2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif — Exception — Acquisition du caractère distinctif par l'usage (Règlement du Conseil nº 40/94, art. 7, § 3) (cf. points 45-47, 53)*

Objet

Demande d'annulation de la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 7 avril 2006 (affaire R 788/2005-4) refusant l'enregistrement de la marque verbale BASICS comme marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire:	ColArt/Americas, Inc.
Marque communautaire concernée:	Marque verbale BASICS pour des produits de la classe 2 — demande n° 2433613
Décision de l'examinateur:	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours:	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) ColArt/Americas, Inc. est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 12 septembre 2007 — Commission/Internet Commerce Network et Dane-Elec Memory

(affaire T-184/06)

«Clause compromissoire — Contrat conclu dans le cadre d'un programme spécifique dans le domaine des technologies de la société de l'information (projet Crossmarc) — Inexécution du contrat — Remboursement de l'avance versée par la Communauté — Garantie à première demande des obligations contractuelles — Procédure par défaut»